



CARTE DE VIE QUOTIDIENNE

CHARTRE PORTANT SUR LES MODALITÉS D'UTILISATION DE LA « CARTE DE VIE QUOTIDIENNE »

La communauté de Communes de Parthenay a mis en œuvre un nouveau système permettant de mieux gérer l'accès et le paiement à différents services des collectivités. Ce dispositif baptisé « Carte de Vie Quotidienne » offre des possibilités nouvelles, la présente chartre a pour objet d'en décrire les règles d'utilisation.

ARTICLE I : objet de la « carte de vie quotidienne »

La Carte de Vie Quotidienne est délivrée à tout utilisateur de l'un des services suivants proposés sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay :

- la crèche « Les Lucioles »
- la présence dans les écoles de Parthenay, Pompaire et Le Tallud
- la garderie et la cantine scolaire de Parthenay
- la garderie et la cantine scolaire de Pompaire
- la garderie et la cantine scolaire du Tallud
- le centre de loisirs
- le centre aquatique GâtinéO
- la médiathèque
- la ludothèque
- la déchetterie.

Cette carte est destinée à l'usage des enfants et des adultes dans les différents services. Elle s'utilise :

- avec les bornes implantées à l'entrée des écoles, à la crèche, au Centre de loisirs de Parthenay, au Centre Aquatique GâtinéO et à la déchetterie.
- avec des lecteurs de cartes pour la médiathèque et la ludothèque.

Le « badgeage » est obligatoire car il permet :

- le suivi de la présence à l'école, à la cantine, à la garderie, à la crèche et au centre de loisirs,
- l'accès et la gestion du nombre de passages à la déchetterie,
- la gestion des prêts à la médiathèque et à la ludothèque, l'accès au centre aquatique GâtinéO,
- le paiement de différents services.

ARTICLE II : conditions de délivrance de la « carte de vie quotidienne »

Les services gestionnaires sont seuls habilités à délivrer cette carte. Elle est nominative et destinée aux usagers des services. La délivrance de cette carte sera conditionnée par la présentation de justificatifs d'identité et de domicile.

ARTICLE III : modalités de fonctionnement du compte famille

L'utilisation de la « carte de vie quotidienne » est subordonnée à l'ouverture, par le responsable légal, d'un compte famille lié à l'activité (crèche, cantine-garderie, loisirs...).

Cette ouverture de compte entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

- l'engagement d'alimenter régulièrement ce compte, afin de faire face à la consommation des prestations de l'ensemble des bénéficiaires de la famille.
- l'attestation, par le titulaire, de la sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis à l'ouverture du compte,
- le signalement au service gestionnaire, dans les meilleurs délais, de tout changement concernant les informations communiquées (changement d'adresse, téléphone, situation familiale, etc.). A noter que toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès du service gestionnaire, elles peuvent, à sa demande, être corrigées, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- l'acceptation de la présente chartre sur les modalités de fonctionnement de la « carte de vie quotidienne ».

Selon les services utilisés, le titulaire du compte famille peut posséder plusieurs sous comptes :

- les sous comptes cantine et garderie, pour les enfants scolarisés au sein des écoles de Parthenay, de Pompaire et du Tallud,
- le sous compte crèche, pour les enfants inscrits à la crèche communautaire,
- le sous compte loisirs, pour les activités au centre de loisirs pour les enfants allant au centre de loisirs de Parthenay, à GâtinéO, à la Médiathèque et à la Ludothèque,
- le sous compte déchetterie.

Le titulaire du compte famille désigne les membres de la famille qui lui sont rattachés. Plusieurs cartes peuvent donc être associées à un même compte.

Elle ne contient aucune valeur en euros.

Pour alimenter son compte, trois possibilités sont offertes au détenteur de CVQ :

- directement aux guichets :
 - de la crèche pour le service de la crèche et auprès du gestionnaire du centre de loisirs,
 - auprès du gestionnaire du service scolaire de Parthenay,
 - à la Mairie de Pompaire pour l'école de Pompaire,
 - à la Mairie du Tallud pour l'école du Tallud,
 - à la Ludothèque et à la Médiathèque de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet et Pompaire,
 - à la déchetterie.

par chèque ou en espèces.

- et du centre aquatique GâtinéO, par carte bancaire, par chèque ou en espèces.

- depuis les bornes de paiement mises à votre disposition dans différents lieux : au Palais des Congrès de Parthenay, à la Mairie du Tallud, à la Mairie de Pompaire, au centre aquatique GâtinéO, et à la Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet.

Pour alimenter son compte à la borne, le titulaire doit se munir de la Carte de Vie Quotidienne d'un des membres de la famille et de sa carte bancaire.

- depuis le portail internet de la communauté de communes : <http://cvq.cc-parthenay.fr>

Ce mode de rechargement est entièrement sécurisé.

NB : Pour les bornes de rechargement et le portail, le montant minimum de transactions est de 15 € (délibération du 27 juillet 2006).

Ces deux modes de rechargement sont disponible 24h/24 et 7js/7.

ARTICLE IV : responsabilité du titulaire du compte famille

Il est de la responsabilité du titulaire de veiller à approvisionner suffisamment le compte famille pour couvrir le débit du compte à hauteur des prestations consommées. A ce titre, il dispose de plusieurs moyens de suivi du solde de ce compte :

- un ticket indiquant le solde du compte peut être édité à la borne en sélectionnant le bouton correspondant,
- le solde et un relevé détaillé de la consommation sont consultables sur le site Internet ,
- sur demande expresse auprès des services gestionnaires, un extrait détaillé des mouvements (débit ou crédit) passés sur le compte durant le mois écoulé peut être remis au titulaire du compte au guichet ou par correspondance.

Pour les comptes cantine-garderie une information de la situation du compte est transmise au responsable légal du compte famille par mail, sms, message vocal. En cas de situation négative non régularisée, un recouvrement de recette intervient directement par les services du Trésor Public.

De plus, le titulaire a l'obligation de réapprovisionner le compte afin de permettre une poursuite de l'accès aux services continuant à courir.

ARTICLE V : facturation de la « carte de vie quotidienne »

La première carte est délivrée gratuitement.

En cas de perte ou de vol, le titulaire du compte se voit facturer une somme forfaitaire, pour chaque carte attribuée en remplacement. Ce montant est déterminé au tarif délibéré par le conseil communautaire (délibération du 30 juin 2005).

ARTICLE VI : conditions d'opposition sur le compte famille

L'opposition au paiement des prestations consommées au moyen de la carte n'est recevable qu'en cas de perte ou de vol de cette carte.

Dans ce cas, le titulaire du compte famille associé doit faire opposition à toute opération effectuée par le biais de la carte perdue ou volée, en téléphonant dans les meilleurs délais au service gestionnaire concerné au 05.49.71.08.70 (prix d'un appel local).

Cette opposition doit obligatoirement, pour être validée, faire l'objet d'une confirmation par courrier, et préciser le nom du titulaire de la carte et du compte famille. Il appartient au service gestionnaire de délivrer une nouvelle carte.

ARTICLE VII : conditions de restitution de la « carte de vie quotidienne »

La restitution de la « carte de vie quotidienne » est obligatoire lorsqu'aucun des services mentionnés à l'article 1 n'est plus utilisé.

ARTICLE VIII : clôture du compte famille

Le service gestionnaire clôture le compte famille si l'utilisateur n'est plus inscrit à l'activité.

Le remboursement du solde créditeur sera effectué sur présentation d'une demande écrite du responsable légal auprès du service gestionnaire.

-Délibération prise lors du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2009,

-Avis favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 25 février 2009.